Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 07/09/2022 à 09h00
Réference de l'AR : 008-210803110-20220902-33_2022-DE
Affiché le 07/09/2022 ; Certifié exécutoire le 07/09/2022

N°33/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ARDENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRIX LES MEZIERES

Séance du 2 septembre 2022

Nombres de membres : 15

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

L'an deux mil vingt deux
et le 2 Septembre
A dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Bruno DEDION, Maire.

Qui ont pris part aux délibérations
8 + 3 pouvoirs
Date de convocation 24.08.2022

Présents :M Bruno DEDION, Éric DE CARLI, Marie-Paule CARRE-VERITA, Alain BEAUFEY, Noëlle COHIDON, Alain SOHIER, Nicolas JACQUEMAIN, Alexandre PIERMEE,

Absentes excusées : Mmes Béatrice AUTIER, Aline THIOLIERE, Gwenaëlle GAREL, Alice NOWAK, M Fabrice BARBAISE, M Thierry LEVERT, M Patrick SERGEANT
Absents non excusés : /
Pouvoirs : Mme Gwenaëlle GAREL donne Procuration à Mme Noëlle COHIDON
M. Thierry LEVERT donne procuration à M Alexandre PIERMEE
M Patrick SERGEANT donne procuration à M Éric DE CARLI

Secrétaire de séance : Mme Noëlle COHIDON

Date d'affichage
Délibération :

Objet de la Délibération : Réforme de la publicité des actes des communes

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.
A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :
- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Prix-lès-Mézières afin d'une part de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la publicité par affichage des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.
Le conseil municipal à l'unanimité décide d'adopter la proposition de Monsieur le maire.

Le MAIRE

Bruno DEDION

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification
Du et pour extrait
Certifié conforme.
Le Maire,

Bruno DEDION